

Issue des causes et condamnations antérieures.—Comme l'indique le tableau 1, parmi les personnes accusées d'actes criminels, 90,1 p. 100 ont été déclarées coupables en 1963. Cependant, le pourcentage a fort varié avec les provinces, soit de 86,6 en Ontario à 97,6 au Nouveau-Brunswick.

Le tableau 6 laisse voir que sur les 42,914 personnes condamnées en 1963, 26,2 p. 100 en étaient à leur première infraction, 14,5 p. 100 à leur seconde et 34,2 p. 100 à leur troisième au moins. La casier judiciaire des autres condamnés (25,1 p. 100) n'a pas été communiqué.

6.—Personnes accusées d'actes criminels, issue des causes et condamnations antérieures, 1962 et 1963

Détail	1962	1963	Détail	1962	1963
Accusées.....	42,935	47,616	Hommes condamnés.....	35,515	39,178
Acquittées.....	3,962	4,397	Femmes condamnées.....	3,148	3,736
Désaccords du jury.....	1	7	Première condamnation.....	10,269	11,222
Suspensions d'instances.....	243	195	Seconde condamnation.....	5,479	6,213
Accusations non fondées.....	20	47	Autres condamnations.....	13,405	14,691
Détenues pour folie.....	46	56	Non mentionné.....	9,510	10,788

Sentences, genre de procès et poursuites judiciaires.—Le tableau 7 renseigne sur les sentences imposées pour actes criminels, le tableau 8, sur le genre de procès et l'issue des causes, et le tableau 9, sur les personnes accusées et déclarées coupables d'actes criminels par le tribunal.

Deux genres de sentences maintiennent, pour une certaine période de temps, une relation entre la personne jugée par le tribunal et les institutions judiciaires d'une localité: liberté surveillée et placement dans une institution. Les institutions auxquelles une personne peut être envoyée sont diverses: pénitenciers, maisons de correction, prisons et fermes industrielles. En théorie, chaque institution a une fin propre dont on est censé tenir compte dans le jugement à rendre. Dans la pratique, toutefois, l'existence d'une institution dans la localité contribue à déterminer le jugement.

7.—Sentences imposées pour actes criminels, par province, 1963

Sentence	T.-N.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Yukon et T.N.-O.	Canada
Substitution d'amende.....	247	10	384	390	1,954	3,595	546	409	1,267	1,249	47	10,098
Prison												
Moins d'un an.....	232	19	385	316	3,127	3,247	544	775	1,298	2,064	162	12,169
Un an et plus.....	71	1	17	62	351	540	171	142	597	603	11	2,566
Maison de correction.....	—	—	8	6	142	1,771	44	—	—	106	—	2,077
Pénitencier												
Moins de deux ans.....	—	—	2	15	3	74	5	2	14	12	—	127
Deux à cinq ans.....	41	12	185	120	811	770	158	117	220	408	5	2,847
Cinq à dix ans.....	1	—	7	7	113	107	5	6	30	59	—	335
Dix à quatorze ans.....	—	—	3	—	31	16	1	1	1	8	—	61
Quatorze ans et plus.....	—	—	—	—	16	8	—	1	—	4	—	29
À perpétuité.....	—	—	—	1	10	8	—	2	4	5	1	35
Détenition préventive.....	—	—	—	—	2	1	—	—	1	3	—	7
Peine capitale.....	—	—	—	1	6	2	—	—	—	2	—	11
Sursis, sans surveillance...	106	22	197	166	1,759	980	408	215	426	546	29	4,854
Sursis, avec surveillance...	174	—	328	190	1,365	3,666	345	199	525	896	1	7,698
Total.....	872	64	1,516	1,283	9,690	14,785	2,231	1,869	4,383	5,965	256	42,914